

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-4-4

Séance du lundi 24 mars 2025

POLITIQUE D'INSERTION ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - MOBILISATION DES CONTRATS AIDÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENT :

VETTER Jean-Philippe

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code du travail et notamment ses articles L 5132-1 à 4, L 5132-15 à 15-1, L.5134-19-1 à L.5134-19-5, L.5134-20 à L.5134-34, L. 5134-65 à L. 5134-73 et R 5132-37 à 43, R 5134-16 et suivants,
- VU les articles L 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi-Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- VU les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant les conditions de conclusions des contrats unique d'insertion et de calcul de l'aide à l'insertion professionnel versée aux employeurs,
- VU la délibération n°CG/2009/14 du Conseil Général du Bas-Rhin du 23 mars 2009 et la délibération n°CG/2013/110 du Conseil Général du Bas-Rhin du 9 décembre 2013 relatives à l'Insertion et la lutte contre l'exclusion,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n°CG-2009-3-4-3 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvent ses modalités d'organisation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la Convention d'Objectifs et de Moyens relative à la mobilisation des contrats aidés signée avec l'Etat le...,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 20 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Maintenir les financements à 80% des Contrats aidés pour ne pas mettre en difficulté les associations » au rapport déposé le 18 mars 2025 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Maintenir les financements à 80% des Contrats aidés pour ne pas mettre en difficulté les associations » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

6 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE, Françoise BEY et Serge OEHLER

- Approuve la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens à conclure avec l'Etat, jointe en annexe à la présente délibération, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en Contrats Uniques d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrats Emploi Compétences pour 2025 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace y afférente pour 2025, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et les annexes CERFA afférentes ;
- Approuve le courrier de reconduction de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en Contrats Uniques d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrats Emploi Compétences, et pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion, employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Approuve, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération, les conventions individuelles avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et leurs annexes CERFA, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Approuve la convention à conclure avec France Travail de délégation de la conclusion, de la mise en œuvre et du suivi du Contrats Uniques d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrats Emploi Compétences portant sur la programmation 2025, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au budget primitif 2025 :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P153</i>	<i>O004</i>	<i>P153E01</i>	<i>T06</i>	(2460) 017 - 65671 - 444	2 291 725 €
<i>P153</i>	<i>O004</i>	<i>P153E01</i>	<i>T09</i>	(3307) 017 - 6568 - 444	4 446 400 €
<i>TOTAL</i>					6 738 125 €

Adopté à la majorité

4 voix contre

M. KOBRYN Florian, M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

2 abstentions

Mme BEY Françoise et M. OEHLER Serge

0 non-participation au vote